



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 69 - 30 septembre 2016

SOMMAIRE

DDFIP

Commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du département de l'AUBE.....

Préfecture de l'AUBE

Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

BERTI2016274-0001 – Organisation d'une élection municipale partielle complémentaire à GERAUDOT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS
ET DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES
DU DEPARTEMENT DE L'AUBE

Par décision du 1^{er} septembre 2016 de Michel HOFFMANN, président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, et conformément à l'article 1651 du code général des impôts, M. David BERTHOU, Premier Conseiller, est maintenu dans ses fonctions de président titulaire de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de l'Aube ;
Mme Elodie JURIN, Conseiller, est maintenue dans ses fonctions de suppléante, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David BERTHOU.



LE PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

TROYES, le

30 SEP. 2016

BUREAU DES ÉLECTIONS, DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES TITRES D'IDENTITÉ

ARRÊTÉ N° BERTI2016236-0001

Organisation d'une élection municipale
partielle complémentaire à GERAUDOT

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° BERTI2016046-0001 du 15 février 2016 relatif à la détermination des bureaux de vote ;

VU les démissions de Madame Florence DESALLANGRE, épouse SCHÄFER et de Monsieur Olivier JANNE, conseillers municipaux le 20 juin 2014, de Madame Estelle SAGET, épouse BARBE, conseillère municipale le 22 juin 2016 et de Madame Simone COLFORT de son poste de second adjoint et de conseillère municipale à compter du 22 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BERTI2016236-0005 du 23 août 2016 portant convocation des électeurs de la commune de GERAUDOT pour une élection municipale partielle complémentaire ;

Considérant que cet arrêté est entaché d'une erreur matérielle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

ARTICLE 1

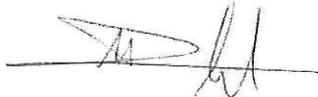
L'arrêté préfectoral n° BERTI2016236-0005 du 23 août 2016 portant convocation des électeurs de la commune de GERAUDOT pour une élection municipale partielle complémentaire est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 - Les électeurs de la commune de GERAUDOT sont convoqués en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux, le **dimanche 16 octobre 2016 et, en cas de second tour, le dimanche 23 octobre 2016.**

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le maire de GERAUDOT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans la commune au moins 15 jours francs avant le scrutin.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Mathieu DUHAMEL